

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Action extérieure de l'État"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 003 576 0
Rayonnement culturel et scientifique <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 815 585 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	0 0	814 051 0
TOTAUX	0	8 633 212
SOLDE	-8 633 212	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 871.400 € le plafond de la mission « Action extérieure de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 6.000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 01 « Coordination de l'action diplomatique », titre 6, catégorie 64 ;
 - 230.000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 02 « Action européenne », titre 6, catégorie 64 ;
 - 51.000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 04 « Contributions internationales », titre 6, catégorie 64 ;
 - 10.000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 07 « Réseau diplomatique », titre 6, catégorie 64 ;
 - 7.500 € sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique », action 01 « Animation du réseau », titre 6, catégorie 64 ;
 - 86.900 € sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique », action 02 « Langue et culture française, diversité linguistique et culturelle », titre 6, catégorie 64 ;
 - 480.000 € sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique », action 04 « Échanges scientifiques, techniques et universitaires », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 9.504.612 € destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -5.300.576 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- -3.389.985 € sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique » ;
- -814.051 € sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires ».